



Objet :

Urbanisme Habitat Cadre de vie

Modification du PLU de Lons-le-Saunier



Le Maire de la Ville de Lons-le-Saunier

- VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues à l'article précité,
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37,
- VU la délibération en date du 12 novembre 2012 approuvant le PLU,
- VU la délibération en date du 24 juin 2013 approuvant la 1^{ère} modification simplifiée du PLU,
- VU la délibération en date du 22 décembre 2014 approuvant la 2^{ème} modification simplifiée du PLU,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder aux évolutions suivantes :

1. Prendre en compte les orientations d'aménagement définies dans le PADD pour la requalification de la RD 678, notamment au niveau du quartier de la gare. Ce secteur constitue en effet le pôle principal à aménager, car il est identifié pour devenir à terme un Pôle d'Echange Multimodal (PEM), permettant de renforcer la mixité des modes de transports et de favoriser l'usage des modes doux.
2. Modifier la zone à urbaniser des Rochettes, en la reclassant pour permettre l'accueil d'équipements d'intérêt collectif, notamment pour des activités de loisirs, de sport et de pédagogie, en lien avec le secteur situé à proximité.
3. Adapter l'Orientations d'Aménagement et de Programmation de Beaujean, afin de permettre la mise en œuvre du phasage de l'urbanisation de ce secteur sans remettre en cause la destination et les objectifs d'urbanisation poursuivis par cette OAP.
4. Adapter l'Orientations d'Aménagement et de Programmation des Gours, afin de mieux prendre en compte les contraintes du site,
5. Revoir le règlement de différentes zones du PLU et apporter des solutions aux problèmes identifiés dans l'application des dispositions actuelles, notamment en matière d'exigence pour la création de stationnement dans le cadre des opérations de reconstruction et de réhabilitation.

CONSIDÉRANT que les modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

ARRÊTE :

Article 1 : Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lons-le-Saunier est prescrite.

Article 2 : Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique.

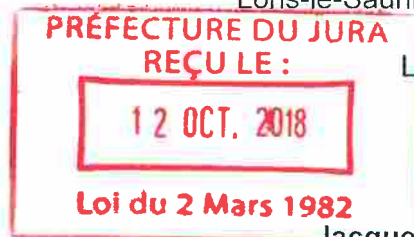
Article 3 : La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 5 : Conformément aux articles R 153-20 à R 153-22 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois (mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département).

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier, le 8 octobre 2018



Le Maire,

Jacques PÉLISSARD